

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB  
DC N° 17.266***

## ***DECISION***

### ***Concernant la fixation des tarifs de location des différentes salles du Palais des Congrès***

==°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/128 en date du 23 mars 2017 et concernant la fixation des tarifs de location des différentes salles du Palais des Congrès, rendue exécutoire le 04 avril 2017,

## **DECIDE**

- de compléter la décision DC N°17/128 en date du 23 mars 2017, en fixant un « forfait ménage » concernant l'utilisation des salles du Palais des Congrès à 110,00 € HT soit 132,00 € TTC (suite à la demande du locataire ou en cas de non respect, de l'état des lieux).

*(Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20 %))*

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7520 – Fonction 952 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 30 juin 2017**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 juillet 2017

Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO